

**Les lignes directrices
Comités consultatifs régionaux (CCR)
Parents partenaires en éducation**

Les comités consultatifs régionaux (CCR) relèvent de la direction générale de Parents partenaires en éducation (PPE) et sont composés de parents¹ associés à un des conseils scolaires francophones en Ontario, y inclus le Consortium Centre Jules Léger (CCJL). Pour être membre, un parent doit avoir un enfant inscrit dans une école associée au conseil scolaire liée au CCR. PPE valorise la diversité de ses communautés de parents et veillera à l'inclusion des diverses réalités des parents au sein des CCR. La composition des CCR sera représentative des diverses réalités des parents associés à chaque conseil scolaire ainsi qu'au CCJL.

Sont inéligibles de devenir membre d'un CCR tout individu ayant siégé au conseil d'administration de PPE depuis l'adoption de son nouveau modèle de gouvernance, entériné par les membres lors d'une Assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu en juin 2021. Sont également inéligibles tous les employé.es de PPE, actuels ou passés.

Mandat

Le travail des comités est continu et la durée du mandat des membres des CCR sera liée à l'année scolaire. Ce mandat peut être renouvelé à condition que les parents demeurent associés à une école d'un des conseils scolaires francophones en Ontario incluant le CCJL. Le CCR se rencontre en séance de travail pour accomplir entre autres les tâches suivantes :

- a. Analyser les données liées aux besoins des parents ou à la satisfaction des programmes et des services;
- b. Identifier les enjeux, les défis, les besoins et les réalités diverses de leur communauté scolaire;
- c. Soumettre des idées et/ou des suggestions pour des nouveaux projets et services destinés aux parents;
- d. Contribuer à l'identification des activités qui vont répondre aux objectifs annuels de PPE; et,
- e. Suggérer des stratégies pour établir un lien direct entre PPE et les parents de leur communauté scolaire.

Les responsabilités de chaque membre

- a. Bien préparer sa participation en lisant et en prenant connaissance des documents de travail envoyés par PPE;
- b. Écouter pour mieux comprendre les besoins des parents entre les rencontres;
- c. Participer activement aux discussions et aux débats d'idées;
- d. Apporter des suggestions constructives à PPE pour mieux répondre aux besoins des parents; et,

¹ La définition de parents peut inclure les grands-parents ainsi que les tuteurs et les tuteurs de l'enfant.

- e. Agir pour le bien de l'organisme et des parents avant son bien et ses besoins personnels.

Composition des CCR

- a. De quatre (4) à sept (7) parents par CCR;
- b. Un (1) parent membre du comité de participation des parents (CPP) associé au conseil scolaire ou au CCJL; et,
- c. D'un (1) à deux (2) parents membres d'un conseil d'école.

Processus de recrutement

- a. Tout.e personne intéressé.e à se joindre au comité doit signaler son intérêt en remplissant le formulaire destiné à cette fin;
- b. Les personnes qui correspondent le plus aux critères recherchés sont retenues pour participer aux activités du comité; et,
- c. Il est de la responsabilité de la direction générale d'assurer que les postes vacants sont comblés.

Directives de fonctionnement

- a. Les CCR font partie du fonctionnement interne de PPE et sont régies par la direction générale et par son équipe;
- b. Les réunions des CCR sont animées par l'équipe de PPE;
- c. La direction générale désignera un.e membre de l'équipe de travail PPE qui agira en tant que personne ressource lors des rencontres;
- d. Un tableau des suggestions et des recommandations des CCR est utilisé pour maintenir un répertoire des suggestions. Aucun procès-verbal ou compte rendu n'est rédigé;
- e. La direction générale a la responsabilité de considérer et d'analyser la faisabilité des suggestions des CCR en lien avec les priorités stratégiques et opérationnelles ainsi que la programmation actuelle et future; et,
- f. Chaque membre des CCR doit signer annuellement le code de conduite et d'éthique de PPE et s'engager à le respecter.

Fréquence des rencontres et engagement de la part des membres du comité

- a. Les membres des CCR se rencontrent au moins 2 fois par année et selon les besoins; et,
- b. Le calendrier des rencontres est établi annuellement et les membres des CCR s'engagent à participer à chaque rencontre ou à céder leur place au comité. La direction générale pourrait choisir de remplacer un membre qui s'absente aux réunions.